SwissBeton

Fachverband für Schweizer Betonprodukte Association pour les produits suisse en béton

A toutes les entreprises affiliées à la CCT pour l'industrie suisse des produits en béton

Hunzenschwil, le 8 décembre 2014

CCT / adaptations de salaire 2015

Mesdames et Messieurs

Les partenaires sociaux SwissBeton, UFPB, UNIA et SYNA se sont mis d'accord, après deux séances de tractations, sur les adaptations de salaires suivantes, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Adaptation de salaire individuelle: le montant du salaire des employés soumis à la CCT au 31.12.2014 est à augmenter en moyenne de CHF 15.00 par mois (resp. CHF 195.00 par année) par employé. La répartition de l'augmentation de salaire individuelle à attribuer aux employés concernés est du ressort de l'employeur.

Les salaires minimaux des employés non qualifiés et qualifiés seront augmentés chacun de CHF 50.00. Les salaires minimaux des employés de la branche restent inchangés.

Employés non qualifiés

CHF 4'000,-*

Employés qualifiés

CHF 4'100.-

Professionnels de la branche: resp. salaire usuel pratiqué dans la branche, au moins

CHF 4'350 -

* Lors d'un nouvel engagement, le salaire peut être inférieur à Fr. 200.- durant la première année de service.

Contributions d'exécution (contributions professionnelles) Les contributions d'exécution restent inchangées:

- Contribution de l'employeur CHF 6.00 par mois par employé soumis à la convention
- Contribution de l'employé CHF 17.00 par mois par employé soumis à la convention
- Les apprentis constructeurs d'éléments préfabriqués versent CHF 5.00 par mois.

Les adaptations de salaires feront l'objet d'une déclaration de force obligatoire.

Nous restons bien entendu volontiers à votre disposition pour d'éventuelles questions.

Avec nos meilleures salutations

Pour la délégation des négociations CCT

pour l'industrie suisse des produits en béton

Regula Bachofner, Directrice d'entreprise

Q Tredat